



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

certificats

Question écrite n° 60613

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les délais parfois importants pour la délivrance des certificats de nationalité française. Ainsi, certains compatriotes dont les dossiers ne sont pas particulièrement complexes peuvent être contraints d'attendre plusieurs mois, notamment en Ile-de-France. Afin de mieux apprécier l'importance de ces délais, il souhaiterait connaître, par zone de ressort des tribunaux de grande instance, le délai moyen de délivrance des certificats de nationalité française.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle est particulièrement attentive aux difficultés rencontrées en matière de délivrance de certificat de nationalité française et que les mesures ont été prises pour y remédier. S'agissant des données statistiques relatives aux certificats, elle précise que celles-ci ne permettent pas d'en connaître les délais d'obtention, seuls étant comptabilisés par les services concernés du ministère le nombre des demandes ainsi que celui des certificats délivrés et des refus de délivrance. Ainsi en 1999, 226 574 demandes de certificats de nationalité française ont été soumises aux tribunaux d'instance qui ont délivré 219 581 certificats et opposé 5 885 refus de délivrance. Pour la région Ile-de-France, 56 256 certificats ont été délivrés, soit 25,6 % du nombre total. La consultation des tribunaux montre que dans la majorité des cas, la délivrance d'un certificat se fait dans des délais assez courts, dès lors que la détermination de la nationalité française ne présente pas de difficulté. Cependant, en raison de la force probante particulière de ce document, l'établissement d'un certificat de nationalité nécessite la preuve des faits et des actes juridiques qui commandent l'application des dispositions légales du droit de la nationalité. Or, la complexité de certaines situations rend parfois indispensables des vérifications et des enquêtes qui, en pratique, allongent les délais d'obtention du certificat de nationalité française. La naissance à l'étranger ou sur un territoire anciennement sous souveraineté française peut être ainsi un facteur de complexité, car elle impose de rechercher l'origine de la nationalité des ascendants et, le cas échéant, d'examiner les conditions de conservation de la nationalité française à la suite de l'accession à l'indépendance des anciens territoires français. A cet égard, une circulaire a été adressée le 24 décembre 1998 aux greffiers en chef des tribunaux d'instance compétents, aux fins d'améliorer les conditions de délivrance de ce document. Elle rappelle notamment la démarche juridique devant présider à toute instruction de demande de certificat pour éviter au requérant dont la nationalité ne peut avoir sa source que dans la filiation des recherches d'actes d'état civil sur plusieurs générations, en recourant, de manière plus systématique qu'auparavant, à la possession d'état de Français. Elle précise également les modalités de délivrance des certificats dans un souci d'amélioration de l'information et de l'accueil des usagers, d'harmonisation des pratiques et d'accélération de l'instruction. Par ailleurs, le principe de la mention en marge de toute première délivrance de certificat de nationalité française, applicable depuis le 1er septembre 1998, date d'entrée en vigueur de la loi n° 98-170 du 16 mars 1998 relative à la nationalité, doit permettre d'éviter aux usagers des demandes répétées de certificats. En effet, tout certificat de nationalité française délivré postérieurement au 1er septembre 1998, fait désormais l'objet d'une mention en marge de l'acte de naissance des intéressés qui peuvent également demander que les mentions relatives à leur

nationalité soient portées sur les extraits d'acte de naissance ou le livret de famille. L'ensemble de ces mesures doit être de nature à réduire le nombre des démarches jusque-là imposées en cette matière aux personnes concernées et, par voie de conséquence, les désagréments justement soulignés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60613

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2545

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 4019